



Direction des Routes et des Mobilités  
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale  
Arrêté n° **2026\_0009**

*Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu la convention du 10 mai 1984, constatant la superposition de gestion du département du Territoire de Belfort à celle exercée par l'Etat (ministère de l'équipement, Service de la Navigation de Strasbourg) sur la partie du domaine public fluvial empruntée par la piste cyclable longeant le canal de Montbéliard à la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté n° 2005 - 41 en date du 28 juin 2005 du Président du Conseil général du Territoire de Belfort portant réglementation de police de circulation sur "La Coulée Verte", le long du canal de Montbéliard à la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SASU BILLOTTE sise 10 rue de la Zone Artisanale à SAULNOT (70), en date du 05 janvier 2026, en vue de réaliser des travaux d'abattage et d'évacuation de bois pour l'implantation d'une passerelle enjambant le canal de Montbéliard à la Haute-Saône ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer et d'interdire la circulation des cycles et des piétons sur la section considérée.

**Sur proposition de monsieur le responsable de l'unité exploitation**

**A R R È T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du **mercredi 7 au mardi 13 janvier 2026**, l'entreprise SASU BILLOTTE est autorisée à procéder à la mise en place d'une coupure de la piste cyclable (section Châlonvillars / Essert).

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté (Chantier + déviation) seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise SASU BILLOTTE chargée des travaux, sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction et au manuel susnommés (cf. plan ci-annexé).

**ARTICLE 3** : La réfection de toute dégradation causée au domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Un état contradictoire de la section de voie empruntée (piste cyclable et accotements) sera réalisé avant et après les travaux.

Un nettoyage de la bande de roulement sera effectué chaque fois que son état de surface le nécessitera.

**ARTICLE 5** : La circulation sera normalement rétablie (sauf en cas de problèmes techniques avérés) durant le week-end, et la signalisation temporaire inhérente aux travaux sera désactivée.

**ARTICLE 6** : Les véhicules qui emprunteront la piste cyclable pour accéder au chantier circuleront à vitesse réduite et activeront leur signalisation lumineuse (feux de croisement, feux de détresse...etc...).

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire pourra utilement prendre contact avec le Service Études, Programmation et Travaux Neufs (tél : 03.84.90.97.25), en charge de l'entretien des pistes cyclables à la Direction des Routes et des Mobilités s'il le juge nécessaire.

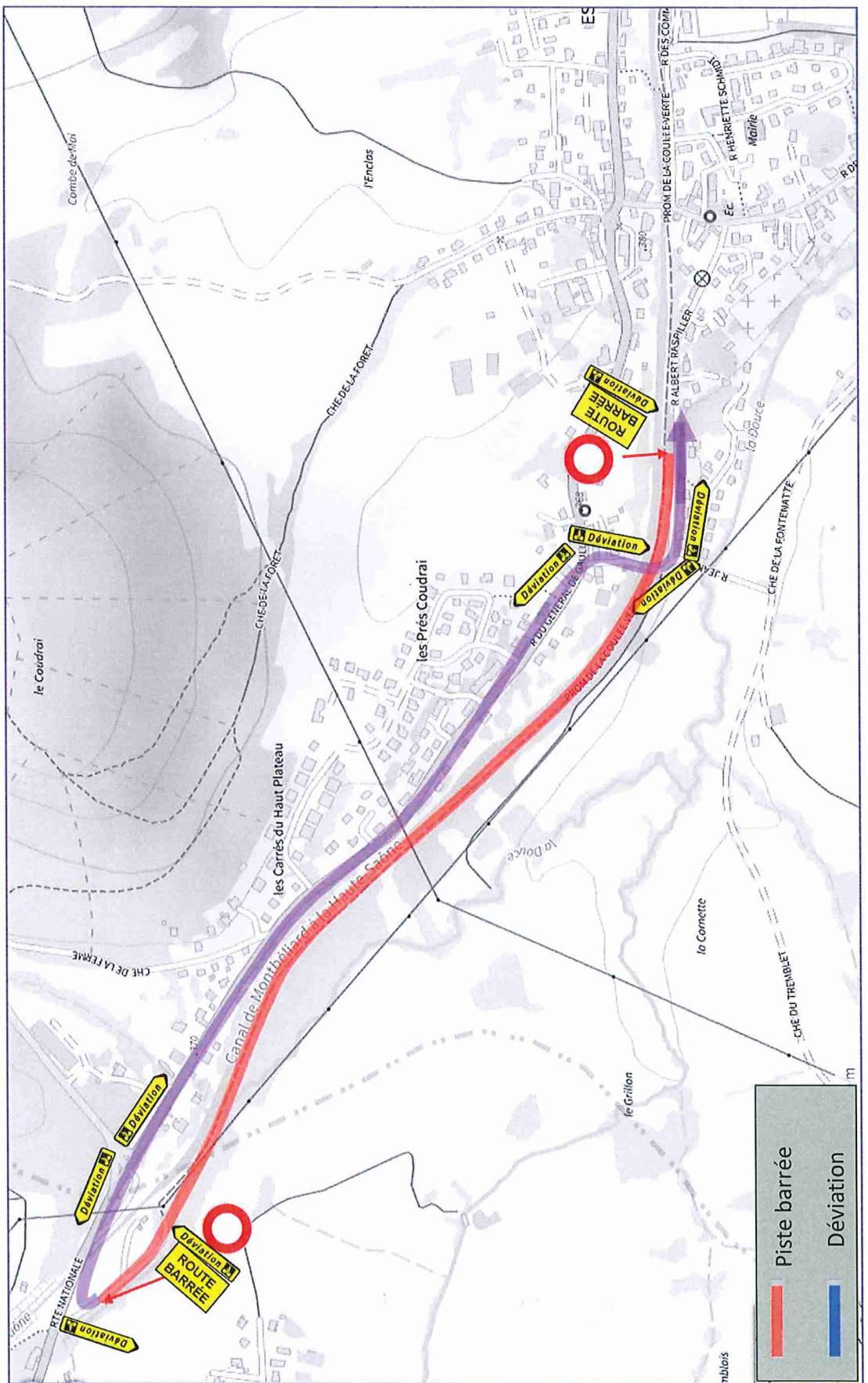
**ARTICLE 8** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 – Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :**
  - Monsieur le responsable de l'entreprise SASU BILLOTTE à SAULNOT (70)
  - Monsieur le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
  - Monsieur le président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des gardes champêtres territoriaux
  
- **Pour information à :**
  - Madame la responsable du Service Études, Programmation et Travaux Neufs
  - Monsieur le chef de l'unité territoriale du canal du Rhône au Rhin à Baviilliers (90)
  - Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
  - Monsieur le Maire de la commune d'Essert
  - Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **6 janvier 2026**  
Le responsable de l'unité exploitation

*Christophe BRION*



26- Coupure PC Coulée Verte – Chalonvillars- -Essert Abattages arbres SASU BILLOTTE -Plan

